

## DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Séance du 30/06/2025

Référence
<b>20250630AG01</b>

Objet de la délibération
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 OCTOBRE 2024

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
4	3	2	3

Date de la convocation
16/06/2025

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au  
Commissaire du Gouvernement

L'an 2025 et le 30 Juin à 14 heures, l'Assemblée Générale, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

**Membres votants présents** : Mme GUILLEMY Christine (pouvoir de Mme LIZOLA Martine), M. INNOCENZI Laurent

**Membres votants excusés** : Mme LIZOLA Martine, Mme FORIN Florence (représentée par M. INNOCENZI Laurent)

**Membre non votant présent** : M. DIDIER Evrard

**A été nommé(e) secrétaire** : M. INNOCENZI Laurent

**Objet de la délibération** : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 OCTOBRE 2024

VU l'article 17.2 de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « le Signe, centre national du graphisme » approuvée par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2017 ;

VU l'article 2.8 du Règlement intérieur et administratif du Groupement d'intérêt public « le Signe, centre national du graphisme » ;

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée Générale décident, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 28 octobre 2024 (annexé).

**Annexe** : Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 octobre 2024.

L'Assemblée Générale adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
Le 03/07/2025  
Le Président  
Monsieur Evrard DIDIER



Chaumont, le 28 octobre 2024

Référence : 20241028-AG

ANNEXE à la délibération  
n° 20280630AG01

L'Assemblée Générale du Groupement d'intérêt public « le Signe, centre national du graphisme » s'est réunie le lundi 28 octobre 2024 à 14 heures, au Signe, place Emile Goguenheim à Chaumont.

Membre non votant présent (1) :

- M. Evrard DIDIER, Président

Membres votants présents (2) :

- Mme Martine LIZOLA, Région Grand Est
- M. Laurent INNOCENZI, Ministère de la Culture

Membres votants excusés (2) :

- Mme Christine GUILLEMY, Ville de Chaumont (pouvoir à Mme Martine LIZOLA)
- Mme Florence FORIN, Ministère de la Culture (représentée par M. Laurent INNOCENZI)

A 14 heures, 2 membres votants sont présents et 1 membre a donné pouvoir, soit 3 voix sur 3.

La règle de quorum est satisfaite, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

M. Evrard DIDIER, Président du Groupement d'intérêt public, préside la séance.

M. Laurent INNOCENZI, représentant du Ministère de la Culture, est nommé Secrétaire de séance.

M. le Président du Signe ouvre la séance de l'Assemblée Générale.

**1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 11 mars 2024 (délibération 20241028-AG-05)**

Il n'y a pas de commentaires. M. le Président fait procéder au vote.

Assemblée Générale

28 octobre 2024

PROCES-VERAL

Après en avoir délibéré, les membres  
décident, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la  
précédente séance en date du 11 mars 2024.

## 2. Information relative à la modification des membres représentant la Région Grand Est à l'Assemblée Générale (délibération 20241028- AG-06)

M. le Président indique que, par courrier en date du  
17 septembre 2024, le Conseil Régional Grand Est informe le GIP  
Le Signe, centre national du graphisme, du renouvellement des  
représentants du Conseil Régional au sein de l'Assemblée  
Générale du GIP Le Signe, à savoir :

- Mme Martine LIZOLA, en qualité de membre titulaire ;
- M. Etienne MARASI, en qualité de membre suppléant.

Cette information n'est pas soumise au vote.

## 3. Information relative au renouvellement du Groupement d'Intérêt Public le Signe

M. Jean-Michel GERIDAN indique que la convention constitutive  
du GIP le Signe prend fin le 15 mars 2026. Il convient de voir les  
différentes possibilités qui peuvent être envisagées.

Une concertation a eu lieu le 11 octobre 2024, au Signe, en  
présence de :

- M. Alexis NEVIASKI, représentant le Ministère de la Culture ;
- M. Paul FOURNIE, représentant la Ville de Chaumont ;
- M. Etienne MARASI, représentant la Région Grand Est.

Cette concertation était obligatoire dans le calendrier. S'il n'y  
avait pas réunion des membres constitutifs, nous déclarions le  
Signe fermé.

Suite à cette première étape de concertation obligatoire, il  
conviendra que :

- l'Assemblée Générale du Signe adopte, au plus tard en  
septembre/octobre 2025, un avenant à la convention  
constitutive prévoyant sa prorogation ;
- la demande de renouvellement devra ensuite être adressée  
avant le 15 novembre 2025 aux autorités chargées  
d'approuver cette convention constitutive par arrêté.

Il va donc falloir changer cette convention, en modifiant  
évidemment les dates sur lesquelles se joue la période.

Pour cela, il faudra nous réunir, Etat/Ville/Région, pour traiter  
de cette transformation sur les dates.

Assemblée Générale

28 octobre 2024

PROCES-VERAL

Mais, venant de la DRAC, une question à la Préfecture de la Haute-Marne, il y avait quelques velléités pour modifier cette convention.

Techniquement, M. Jean-Michel GERIDAN a juste eu écho de demande de modifications. Désormais, il va falloir se réunir et que chacun joue cartes sur table pour savoir ce qui a changé, et surtout avoir l'accord des trois membres.

L'autre question est de savoir qui prend en charge, entre la Ville de Chaumont, le Ministère de la Culture et la Région Grand Est, la tenue de l'agenda et du calendrier pour provoquer cette réunion.

M. Jean-Michel GERIDAN aurait tendance à proposer naturellement, vu que c'est l'Etat, la Préfecture qui a demandé des modifications, que ce soient eux qui prennent en charge la tenue de ce nouveau calendrier.

Mais, comme il est d'usage ici, le Signe veut bien provoquer les réunions.

Assemblée Générale

28 octobre 2024

PROCES-VERAL

Mme Virginie GUILLAUME précise qu'il s'agit de trouver quelqu'un qui puisse coordonner la mise en place et l'organisation de ces rendez-vous, et de connaître qui sont les référents pour chaque représentant et contributeur afin de savoir à qui est-ce que nous devons nous adresser directement pour pouvoir échanger et rédiger ce nouveau projet de convention constitutive, et décider de la durée.

M. Laurent INNOCENZI indique que pour l'Etat, c'est la DRAC en la personne de Mme Florence FORIN, et lui-même. Tous les documents peuvent leur être envoyés.

M. Jean-Michel GERIDAN ajoute qu'ils (la DRAC) sont donc chargés de parler avec la Préfecture de la Haute-Marne.

M. Laurent INNOCENZI demande quel est le niveau d'intervention de la Préfecture de la Haute-Marne dans la rédaction de la convention constitutive.

M. Jean-Michel GERIDAN répond qu'elle se situe surtout dans la désignation des membres de l'Etat, et quelques demandes de précisions. Il ajoute qu'il les mettra en contact avec M. Gilles BLUETTE.

M. Laurent INNOCENZI signifie que, de mémoire, les objectifs assignés au Signe par les partenaires publics sont des objectifs strictement culturels. Ils relèvent donc des organisations et des financements de la DRAC, pas de la Préfecture.

M. Laurent INNOCENZI ajoute qu'il est naturel que les discussions se passent entre les représentants de l'Etat au niveau régional, c'est-à-dire la DRAC, et ensuite il y a, pour signature, et uniquement pour signature, transmission du texte et relecture par la Préfecture. Mais il n'est pas sûr que ce soit la Préfecture

du Département. Le texte précéder  
Préfète de Région, peut-être avec copie à la Préfecture du  
Département. Mais le signataire, clairement, ce n'est pas la  
Préfecture du Département.

M. Laurent INNOCENZI demande qui prend l'initiative de réunir  
les partenaires publics.

M. Jean-Michel GERIDAN répond que le Signe veut bien envoyer les  
invitations en suivant le calendrier, en espérant que nous  
arrivions à la faire en toute quiétude.

Mme Virginie GUILLAUME indique qu'elle enverra rapidement le  
modèle actuel de convention constitutive pour que chacun  
puisse déjà réfléchir à ses propositions.

M. Laurent INNOCENZI signifie qu'il a déjà reçu le document  
maître. Ils l'ont croisé avec le document proposé par le  
Ministère de la Culture puis en ont fait une forme de synthèse.  
Pourquoi? Parce qu'il y a toujours la révision des visas, des  
références juridiques textuelles qui fondent l'accord entre les  
partenaires publics. Et puis ensuite il y a les objectifs de  
politique publique de chacun des membres.

Pour ce qui concerne l'Etat, c'est la DRAC qui en a la charge.

Pour ce qui concerne la Ville de Chaumont et la Région Grand Est,  
c'est bien évidemment de leur responsabilité.

Mme Virginie GUILLAUME précise qu'il s'agit là de la Convention  
Pluriannuelle d'Objectifs, ce qui est différent de la convention  
constitutive.

Pour revenir à la convention constitutive, pour la Région Grand  
Est, Mme Martine LIZOLA indique que les documents doivent être  
envoyés à Mme Valérie LAHOUEL, Mme Lucille STEINHILBER, Mme  
Julia VAILLANT et elle-même.

Cette information n'est pas soumise au vote.

#### 4. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

M. le Président remercie les membres de l'Assemblée Générale  
pour leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h20.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

M. Laurent INNOCENZI

M. Evrard DIDIER

## DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Séance du 30/06/2025

Référence
<b>20250630AG02</b>

Objet de la délibération
AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP LE SIGNE

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
4	3	2	3

Date de la convocation
16/06/2025

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au  
Commissaire du Gouvernement

L'an 2025 et le 30 Juin à 14 heures, l'Assemblée Générale, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

**Membres votants présents** : Mme GUILLEMY Christine (pouvoir de Mme LIZOLA Martine), M. INNOCENZI Laurent

**Membres votants excusés** : Mme LIZOLA Martine, Mme FORIN Florence (représentée par M. INNOCENZI Laurent)

**Membre non votant présent** : M. DIDIER Evrard

**A été nommé(e) secrétaire** : M. INNOCENZI Laurent

**Objet de la délibération** : AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP LE SIGNE

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) à vocation culturelle « Le Signe, centre national de graphisme » en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, approuvée par arrêté préfectoral n°842 du 15 mars 2017 ;

VU l'avis positif du Préfet de Région en exercice ;

VU la délibération n° 25CP-738 de la commission permanente de la Région Grand Est en date du 16 mai 2025 approuvant l'avenant de prorogation à la convention constitutive du GIP le Signe, centre national du graphisme (ci-annexé) ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Chaumont, en date du 23 juin 2025, approuvant l'avenant de prorogation à la convention constitutive du GIP le Signe, centre national du graphisme (ci-annexé) ;

Les membres constitutifs du GIP le Signe se sont concertés sur les modalités de renouvellement de celui-ci. Suite à ces concertations, et après en avoir délibéré, les membres du de l'Assemblée Générale du Signe, décident, à l'unanimité, d'approuver l'avenant de prorogation de la convention constitutive du GIP le Signe ci-annexé.

Cet avenant propose de modifier la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public le Signe, centre national du graphisme comme suit :

### **ARTICLE 5** : Durée

Le Groupement constitué initialement pour une durée de neuf (9) ans, renouvelable à compter de la parution au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral d'approbation de la convention constitutive, soit à compter du 15 mars 2017, est prorogé pour une durée de neuf (9) ans, soit, à compter du 15 mars 2026 jusqu'au 15 mars 2035.

Les autres dispositions et articles de la convention constitutive du GIP le Signe, centre national du graphisme, restent inchangées.

Annexe 1 : Avenant de prorogation à la convention constitutive du GIP le Signe  
Annexe 2 : Convention constitutive du GIP le Signe

L'Assemblée Générale adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
Le 03/07/2025  
Le Président  
Monsieur Evrard DIDIER